

ARNAVILLE

ECHO du RUDEMONT

Rédaction Mairie d'Arnaville

Bulletin Municipal

N° 164

JUILLET 2017

Rappel des principales recommandations du Bien Vivre Ensemble

SOMMAIRE :

- ✚ **DECLARATION DE TOUS TRAVAUX ENTRAINANT UNE MODIFICATION DE FACADE**
- ✚ **BRUITS DE VOISINAGE : Règlementation**
- ✚ **BRULAGE DE DECHETS MENAGERS / VERTS : Règlementation**
- ✚ **RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES DE CHIENS**
- ✚ **RECOMMANDATIONS AIRE DE JEUX**
- ✚ **STATIONNEMENT FACE AUX PORTES DES GARAGES**
- ✚ **CIRCULATION DE VEHICULES BRUYANTS ET DEGRADANTS**
- ✚ **POLLUTION / DEGRADATION Par perte d'HUILE DE MOTEUR**
- ✚ **TRAITEMENT DES EAUX USEES : recommandations**



Place de l'Eglise(cartes ancienne)



Place de l'Eglise 2009



Presbytère avant 1990



Centre Culturel 1993



Traverse village avant 2009



*Traverse village actuelle
voitures sur la chaussée,
piétons à l'abri sur les trottoirs*

Site internet administratif de la commune d'Arnaville : <http://www.arnaville.mairie.com>

Adresse internet de la Mairie : mairiearn@numericable.fr

TRAVAUX DE FACADE : OBLIGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2014:

- vu le décret n° 2014-253 du 27.02.2014 relatif à certaines corrections à apporter aux régimes des autorisations d'urbanisme
- considérant que :
 - de nouvelles dispositions dispensent de formalités, notamment les travaux de ravalement, sauf dans le cas où le Conseil Municipal décide de soumettre ces travaux à déclaration préalable
 - depuis de nombreuses années la Commune, en lien avec le CAUE 54 et la CCCL, mène des actions permettant la mise en valeur du site et du paysage urbain en redonnant aux façades du village leur caractère d'origine ou en favorisant une bonne intégration
 - qu'il convient de se donner les moyens de poursuivre ces actions

Décide :

de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement et d'une manière générale tous travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant.

⇒ *Formulaires à retirer en Mairie*

BRUITS DE VOISINAGE : Règlementation

Extraits du Règlement sanitaire départemental :

- ⇒ Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants pour le voisinage par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif. Des dérogations individuelles peuvent être accordées lors de manifestations particulières. Dans le cadre des activités professionnelles les travaux doivent être interrompus de 20h à 7h (sauf dérogation).
- ⇒ Les occupants de locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée.
- ⇒ Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuse, nettoyeur à pression, raboteuse ou scie mécanique, fente et coupe de bois de chauffage...
- ⇒ **Ne peuvent être effectués que :**
 - ✓ *Les jours ouvrables de 8h à 20h*
 - ✓ *Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h*
 - ✓ *Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h*

BRULAGE DE DECHETS MENAGERS / VERTS : Règlementation

Règle générale : mise à jour du 15/11/2013 Direction de l'information légale et administrative (Premier Ministre)

- ⇒ Les particuliers n'ont pas le droit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre
- ⇒ Les déchets dits « verts » produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. A ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :
L'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'égavage, de taille de haies et d'arbustes, de débroussaillage, les épiluchures.
- ⇒ Ces déchets doivent être déposés en déchetterie à Charey ou faire l'objet d'un compostage individuel
- ⇒ Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

Devant les dérives sur ce sujet, nous recommandons aux habitants la plus grande attention et le respect de la loi.

⇒ *La commune peut mettre à disposition, en location, un broyeur à végétaux professionnel*

RESPONSABILITE DES PROPRIETAIRES DE CHIENS

Il est rappelé que tout chien doit être tenu en laisse par son propriétaire.

Même si vous considérez que votre animal est inoffensif, il peut :

- Bousculer un enfant ou une personne âgée en recherchant des caresses
- Apeurer ces mêmes personnes qui ne le connaissent pas
- Se retrouver face à un autre chien ou à un autre animal et créer des incidents non maîtrisés

Nous rappelons aux propriétaires d'animaux qu'ils doivent ramasser les déjections et surtout éviter de faire déféquer à proximité des chemins, aires de jeux où les jeunes enfants sont de plus en plus présents avec le retour du beau temps. Un geste citoyen tout naturellement !!!!

⇒ *Merci de penser aussi aux employés communaux qui sont éclaboussés par les déjections lors des débroussaillages ou coupes d'herbe.*

RECOMMANDATIONS AIRE DE JEUX

Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux

La consommation de tout produit du tabac est interdite dans les aires de jeux. L'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux a pour objet de réduire le tabagisme passif dont sont victimes les enfants et de sensibiliser les parents et les adultes en général sur les dangers du tabac et du tabagisme passif en particulier.

Pour le bon fonctionnement de l'Aire de Jeux, la tranquillité et la sécurité des enfants il est impératif :

- ✓ De les sensibiliser au danger de jouer sur le toit du toboggan (ce qui est interdit)
- ✓ Les enfants doivent toujours être sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte
- ✓ Les parents qui fument sont priés de ne pas jeter leurs mégots au sol et de prendre leurs dispositions pour les éliminer par ailleurs.
- ✓ Signaler tout dysfonctionnement ou dégradation des jeux en Mairie.

STATIONNEMENT FACE AUX PORTES DES GARAGES dans toutes les rues étroites

Il est impératif de ne pas stationner en face des portes de garage afin de permettre aux propriétaires des garages de pouvoir y rentrer et sortir leurs véhicules.

Cette consigne est particulièrement évidente dans certaines rues étroites comme celles du Pallon, de la rue des Juifs, de la Chapelle mais également rue du Mad.

Dans cette dernière nous attirons tout particulièrement l'attention car des camions de livraison sont amenés à y circuler pour approvisionner l'entreprise qui est installée en bas de la rue.

CIRCULATION DE VEHICULES BRUYANTS ET DEGRADANTS

Certains soirs des deux roues bruyants ou des quads passent et repassent dans les sentiers et ruelles du bord du Rupt de Mad et aux abords de la Place des Fêtes. Nous demandons à leurs propriétaires de donner libre court à leur passion sur les terrains prévus pour cette activité.

D'autres, pas forcément arnavillois, sont heureux de faire souffrir nos pelouses par des allers-retours incessants sur les espaces verts place des Fêtes. Si vous les rencontrez, merci de les en dissuader ou de les signaler en Mairie.

⇒ *Une surveillance est dorénavant demandée à la Gendarmerie.*

RAPPEL INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES TROTTOIRS

Nous rappelons qu'il est interdit de stationner vos véhicules sur les trottoirs. Les piétons doivent pouvoir y circuler en toute sécurité. Leur largeur est spécialement étudiée pour le passage de poussette, landau, fauteuil handicapé....

Tout contrevenant s'expose à être verbalisé par la gendarmerie. **Arrêté du Maire du n° 8/2010**



Bibliothèque (1993)



Chemin Piétonnier (2002)



Parking de la Vème Division(2002)



Aménagement carrefour Rue de Gorze (2005)



Création de 3 logements 98bis Grande Rue (2004)



Station d'épuration (2007)



Mise en place de la table de ping pong (2009)

STATIONNEMENT EMPLACEMENTS 5 MINUTES : RAPPEL

Un certain nombre d'emplacements de stationnement pour une durée de 5 minutes ont été mis en place pour assurer une fluidité de circulation et une sécurité au niveau des bâtiments école et mairie, parking de la Vème Division ainsi qu'à proximité du commerce local Ney.

Ces emplacements sont trop souvent occupés comme des stationnements de longue durée.

Nous tenons à vous rappeler que ces emplacements restent jour et nuit des emplacements de durée 5 minutes que vous soyez riverains ou non.

Ces problèmes ont été à nouveau signalés à la gendarmerie. Une surveillance rigoureuse leur a été demandée.

POLLUTION / DEGRADATION Par perte d'HUILE DE MOTEUR

Dans le village, il est régulièrement constaté que des véhicules perdent de l'huile de moteur dans les caniveaux ou sur les enrobés des parkings.

Il est formellement interdit de laisser s'écouler ces huiles sur la voie publique :

L'écoulement dans les caniveaux est évacué par les avaloirs vers la station d'épuration où ces polluants sont recherchés lors des contrôles de bon fonctionnement du système épuratoire.

L'écoulement sur les enrobés provoque une dégradation de surface avec apparition de trous.

Tout habitant ne respectant pas cette mise en garde sera soumis au paiement de la réfection de l'enrobé et/ou au règlement d'une amende dressée par la gendarmerie qui constatera les faits.

TRAITEMENT DES EAUX USEES : recommandations

Il est strictement interdit de déverser des matières telles que lingettes, tissus, sous-vêtements... dans le réseau d'assainissement.

Celles-ci peuvent provoquer un blocage des pompes de la station d'épuration. Leur réparation engendre alors des dépenses plus ou moins importantes pour la commune.



réhabilitation école communale (2011)

*En cours
Rénovation du Logement
49 Grande Rue
(1^{er} étage)
Projet à court terme :
Aménagement nouvelle
mairie*



RAPPEL DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

🚫 Baignade Interdite

VNF nous rappelle qu'il est strictement interdit de pratiquer la baignade dans les canaux et rivières domaniaux.

Seuls les plans d'eau surveillés, réservés et autorisés à cet effet, permettent cette activité.

Le Maire de la Commune d'Arnaville a également pris des arrêtés interdisant la baignade dans la Rivière Rupt de Mad et les Etangs situés en bordure de Moselle. Nous attirons l'attention des parents. Qu'ils soient vigilants avec leurs enfants pour des baignades ou sauts dans le Rupt de Mad, pour des baignades ou parties de pêche dans les étangs en bordure de Moselle.

Des panneaux sont posés conformément aux arrêtés d'interdiction.

Les risques sont principalement dus à :

- ⇒ Qualité de l'eau et contamination possible à la leptospirose
- ⇒ Mauvaise visibilité sous l'eau due à la présence de micro-algues
- ⇒ Débit de l'eau en cas d'orage et forte pluie : peut être multiplié par 10 ou 20
- ⇒ Température de l'eau

Le lavoir communal, n'est pas non plus un lieu de baignade. L'eau y est à 13°C et les risques d'hydrocution sont importants pour les enfants qui y jouent fréquemment.

BUDGET COMMUNAL

Comptes Administratifs 2015

⇒ Service Général 2015

Fonctionnement

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT
RECETTES	388 249.26 €	411 636.53 €	Excédent de : 140 449.20 €
DEPENSES	388 249.26 €	271 187.33 €	

Investissement

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT
RECETTES	411 919,33 €	234 006.46 €	Déficit de : 43 566.15 €
DEPENSES	411 919.33 €	277 572.61€	

Soit un excédent global de 96 883.05 €

⇒ Service Eau

Exploitation :

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT
RECETTES	34 094.54 €	32 240.07 €	Excédent de 15 788.32€
DEPENSES	34.094.54 €	16 451.75 €	

Investissement :

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT

RECETTES	65 932.85 €	57 091.50 €	Excédent de
DEPENSES	65 932.85 €	4 089.11 €	53 002.39€

- En 2013 Une somme de 30 582.35 € a été affectée sur un compte de réserve d'investissement elle est comprise dans l'excédent d'investissement. Elle permettrait de réaliser toute intervention urgente sur le réseau d'eau potable.
- L'excédent de fonctionnement baisse, quant à lui, chaque année. La baisse de la consommation d'eau en est la principale explication.

⇒ Service Assainissement

Exploitation :

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT
RECETTES	80 512.56 €	96 533.13 €	Excédent de
DEPENSES	80 512.56 €	67 311.48 €	29 221.67 €

Investissement :

	PREVU AU BP 2015	REALISE : CA 2015	RESULTAT
RECETTES	152 942.42 €	42 594.17 €	Déficit de :
DEPENSES	152 942.42€	49 014.57 €	6 420.40 €

- Nous constatons que l'excédent d'investissement qui diminuait chaque année n'existe plus. Cette section est maintenant déficitaire mais fort heureusement le budget assainissement reste excédentaire grâce à l'excédent reporté de la section de fonctionnement

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

c/ 657361	Coopérative scolaire Arnaville	500 €
c/ 657362	CCAS Arnaville	2 500 €
c/ 6574	Amicale des Sapeurs Pompiers Arnaville	500 €
	Ass des Fêtes et Manifestations Arnaville	200 €
	Ass du Souvenir Français	40 €
	Bibliothèque «Je bouquine à Arnaville»	660 €
	Centre Multi-Services Essey et Maizerais	30 €
	Croix Rouge Française	50 €
	Foyer de l'Amitié Arnaville	100 €
	Groupe Sportif Arnaville Novéant	800 €
	Prévention routière	80 €
	Collège la Plante Gribé Pagny/Moselle : sorties pédagogiques	200 €
	Asso. V.M.E.H. de la Maison de Retraite de Thiaucourt	50 €
	Amicale du Personnel Communal et Intercommunal (CCCL)	90 €
	<i>sous-total c/ 6574</i>	2 800 €
	TOTAL GENERAL	5 800 €

BROYEUR DE VEGETAUX COMMUNAL

En 2013, la commune d'Arnaville a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux. Ce matériel sera utilisé lors de l'entretien des sites de la station d'épuration et du périmètre de captage des sources. Il permettra également de réduire les branchages lors de l'entretien des espaces communaux du village et de procurer un broyat végétal dédié à la protection des pieds de plantations.

Le Conseil Municipal a décidé que cet appareil pourrait être mis à disposition des particuliers, entreprises ou autres communes et communautés de communes.

Le prix de location journalière est de 140 €, il comprend 20 litres de carburant fourni par la commune et l'assurance du matériel.

Une caution de 1000 € sera demandée et restituée si le matériel est rendu en bon état

Une convention sera signée entre le locataire et le maire.